

Résolution 883

Chantier TPG « En Chardon »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la procédure d'appel d'offres et d'adjudication des travaux d'électricité pour le chantier TPG « En Chardon » ;
- les différents prix rendus ;
- les nombreuses mises en garde adressées aux TPG de la part des partenaires sociaux et du politique concernant le montant de l'offre la moins-disante émanant de la succursale vaudoise d'une entreprise italienne, notamment le fait que le prix proposé ne couvrirait que difficilement les frais de matériaux et portait donc les germes du dumping salarial et social ;
- les garanties données par les TPG en matière de vérification de cette offre, relayées par le Conseil d'Etat, ainsi que leur décision d'attribuer ce marché à l'entreprise italienne en question ;
- la situation des travailleurs de cette entreprise sur ce chantier dénoncée dans la presse qui met en exergue des faits d'une gravité sans précédent ;
- l'attachement du Grand Conseil à ce que les conditions de travail ne soient pas sacrifiées sur l'autel des délais à respecter ou des prix ;
- la nécessaire exemplarité que les chantiers publics doivent revêtir, notamment en lien avec la libre circulation des personnes et les mesures d'accompagnement ;
- que dans de nombreux autres domaines, le principe de prévention prévaut,

invite le Conseil d'Etat

- à exiger des TPG un arrêt immédiat des travaux d'électricité sur le chantier « En Chardon » et la résiliation du contrat y relatif, avec suite de dommages et intérêts, ainsi que la suspension de tout paiement à l'entreprise adjudicataire de ces travaux ;
- à exiger des TPG une prise en charge des différentiels salariaux et autres dommages subis par les travailleurs ;

- à exiger des TPG de procéder immédiatement à l'adjudication des travaux restants à une nouvelle entreprise offrant toutes les garanties de respect des conditions salariales et sociales, en sollicitant à cette occasion le préavis des partenaires sociaux concernés ;
- à exiger des TPG qu'ils renseignent le Grand Conseil dans les meilleurs délais des éventuelles conséquences financières et de délais escomptés sur le chantier en question.